

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 8 (1900)
Heft: 4

Artikel: La mission d'Albert de Haller à Lausanne
Autor: Payot, Ed.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-9883>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LA MISSION D'ALBERT DE HALLER A LAUSANNE

EN 1757 ¹.

(Suite et fin.)

En philosophie, deux professeurs enseignaient comme à Berne ; le *professor linguæ graecæ et ethices* et le *professor philosophiæ*. Le premier expliquait aux *studiosis philosophiæ*, qui dans les classes supérieures du Collège avaient appris quelques maigres rudiments de langue grecque, le Nouveau-Testament à raison de quatre heures par semaine ; mais comme en éloquence la langue admirable des Hellènes était complètement négligée, le *professor græcus* était naturellement forcé dès l'abord de recommencer la grammaire. Ainsi qu'à Berne le professeur de grec devait à Lausanne consacrer une seule heure par semaine à la lecture des auteurs profanes ; elle était pendant la plus grande partie des quatre années de la division de philosophie donnée presque complètement à la lecture d'Homère, ce qui prouve le sens littéraire et pédagogique des Vaudois de l'époque.

Notre *professor græcus*, pendant une sixième heure enfin, s'occupait d'éthique chrétienne.

Le professeur de philosophie, qui avait aussi six heures par semaine, étudiait la logique, la physique et la métaphysique ; les *Règlements académiques de 1760* prescrivaient :

¹ Par le prof. Haag ; étude qui a paru dans le *Neues Berner Taschenbuch* édité par le D^r Türler, archiviste de l'Etat.

« il implantera la liberté de philosopher en observant toujours diligemment l'orthodoxie ».

Les étudiants de Lausanne, assurément, n'apprenaient pas beaucoup de physique théorique et expérimentale ; d'abord le philosophe lui-même, *de Molin de Montagny*, le successeur de Pierre de Crousaz, n'eût pas été en état de sonder tous les mystères de ce qu'il enseignait ; les étudiants manquaient du reste d'une solide préparation mathématique.

Mais à Lausanne, dans tous les cercles scientifiques, on était persuadé qu'il ne suffisait pas d'introduire dans le plan des classes d'éloquence ou peut-être même du collège les disciplines mathématiques, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie ; mais on désirait un maître spécial de mathématique et de physique ; on espérait d'autant plus être écouté qu'à Berne, huit ans avant déjà, le Conseil et les Bourgeois, contrairement aux propositions de la commission scolaire, avaient décidé de créer une chaire de mathématiques avec un traitement de 1000 Livres.

Le professeur de philosophie demanda instamment aux députés d'être déchargé de la physique, en même temps qu'on leur remettait tout un paquet de pétitions demandant la création d'une chaire de mathématiques et de physique. Une de ces pétitions, dont l'auteur malheureusement ne nous est pas connu, expose d'une manière détaillée la marche méthodique qui devrait être suivie dans l'enseignement physico-mathématique ; c'est un travail remarquable ; il nous montre que dans notre pays Rousseau n'était pas seul à défendre, pour l'enseignement des mathématiques et de la physique, les idées qu'il développa cinq ans plus tard dans l'Émile.

Albert de Haller présenta avec éloquence ces vœux au gouvernement bernois et demanda la création de la chaire nouvelle ; heureusement pour Lausanne cela pouvait se faire sans bourse délier. En effet le mathématicien et physicien

de Treytorreus qui possédait déjà à Lausanne une collection remarquable d'instruments de physique et qui — ainsi s'expriment les députés — était aux yeux de chacun un homme avisé, entendu et connaissait mieux que tout autre la mathématique et la physique, s'offrit à enseigner « sans aucune pension » ces deux disciplines dans toute leur étendue. Sur la recommandation des députés, il fut nommé par le gouvernement *professor honorarius* et eut au sein de l'Académie un siège et une voix comme ses collègues salariés. Louis de Treytorreus était le fils de ce Frédéric de T. qui avait occupé la chaire de philosophie de 1724 à 1737.

On accueillit avec joie à Lausanne la nomination de Louis de Treytorreus ; on la considéra comme une preuve de « la bienveillance des hautes autorités ».

Treytorrens avait, il est vrai, espéré devenir avec le temps *professor ordinarius* et émarger au budget ; les députés avaient aussi conseillé à Leurs Excellences, « si le sujet et l'auditoire qui le suivrait rapportaient honneur et profit à l'Académie, de soutenir cette chaire et de la pourvoir d'un traitement ». Mais leur voix ne fut pas écoutée ; en 1760, de Molin de Montagny mourut ; le *professor honorarius* de mathématiques et de physique se fit alors nommer en 1761 professeur de philosophie, et comme il n'y avait personne qui voulût enseigner de nouveau gratis la mathématique et la physique, l'ancien état de choses fut rétabli.

Le *professor juris* se trouvait en mauvaise posture vers le milieu du siècle. *Vicat*, le professeur de jurisprudence, n'avait aucun auditeur ; les étudiants n'étaient pas forcés d'entendre ses cours ; aussi lui arrivait-il communément, comme à son collègue de Berne, de prêcher devant des bancs vides. Il demanda au gouvernement, par le canal de Bonstetten et de Haller, de décréter qu'un avocat ne pût être admis à plaider en pays welsche sans brevet établissant qu'il avait suivi à

Lausanne un cours de droit naturel et de droit civil et subi un examen satisfaisant.

Les députés recommandèrent chaudement cette requête au gouvernement ; il l'accueillit et notifia la chose par circulaire à tous les officiers ministériels de Vaud et Sarine.

On ne tint aucun compte, malheureusement, du vœu que Vicat avait exprimé et qui certes était encore plus justifié que le premier, d'introduire comme discipline obligatoire l'histoire qui n'avait pas à l'Académie la plus petite place dans les classes d'éloquence. Vicat ne l'avait présenté, du reste, qu'avec une réserve timide en disant qu'il s'attendait à ne pas être écouté.

Les députés nous renseignent aussi sur la discipline de l'Académie ; ils se plaignent vivement de l'abus des vacances. Et de fait il y avait quelque chose à dire. Les vacances réglementaires étaient outrageusement allongées ; les étudiants en revenaient quand il leur plaisait ; il y avait aussi à tout moment des jours fériés isolés, à cause des réunions académiques — nous dirions aujourd'hui des séances du sénat. Il arrivait ainsi, en fin de compte, que les jours où on professait réellement formaient à peine une demi-année. L'Académie — disons-le pour la disculper — s'occupait de toutes les affaires ecclésiastiques du pays romand ; de nombreuses séances étaient ainsi nécessaires ; elles avaient lieu le matin ou l'après-midi, mais messieurs les étudiants avaient quand même congé toute la journée.

On reprochait surtout aux professeurs de témoigner aux étudiants une mansuétude coupable, de porter dans les censures un jugement trop général et trop bref sur les classes, au lieu de tancer un chacun, de l'appeler nommément, de lui reprocher ses fautes, de le louer de sa conduite, de réprimander les libertins devant tous leurs collègues et d'encourager dans la vertu les bons sujets. Que dire des étudiants qui n'allaient pas à l'église ? Comment tolérer une telle

indifférence ? On menaça les boursiers de leur enlever leur « *bénéfice* » si à l'avenir ils désertaient encore la grande église les dimanches et jours de fête. On éleva aussi les amendes pour ceux qui prolongeaient indûment les vacances ; celui qui faisait l'école buissonnière plus de six jours était dénoncé aux curateurs et puni comme il convenait.

Les jours isolés de congé furent supprimés.

Ce qui donna le plus à faire aux députés fut la question des *Trimestrans* que d'innombrables pétitions leur signalèrent dès leur arrivée en pays welsche. Depuis la Réformation les *Impositionnaires*, c'est-à-dire les théologiens qui avaient terminé leurs examens et reçu l'imposition des mains, étaient tenus de rester à Lausanne comme les étudiants, jusqu'à ce qu'ils eussent une cure, de suivre les cours de théologie et de se soumettre aux Règlements académiques ; ils conservaient leurs subsides pendant ce temps. Mais cette ordonnance présentait plus d'un inconvénient ; aussi fut-il décidé, en 1706, que les impositionnaires ne seraient plus tenus de résider à Lausanne ; on en choisit 24 ; six d'entre eux devaient rester trois mois à Lausanne pour le service de l'église : de là leur nom de *Trimestrans* ; ils recevaient par an des honoraires de 120 livres ; l'Etat donnait ainsi pour tous 2880 livres. Les pasteurs de Lausanne et des environs pouvaient seuls utiliser ces trimestrans ; les autres, à cause de l'éloignement ou des frais de voyage, n'avaient aucun secours à attendre d'eux ; aussi beaucoup de pasteurs négligeaient-ils les devoirs de leur charge ou se voyaient-ils obligés de sacrifier la moitié de leur traitement pour un vicaire.

De tous côtés les serviteurs de Dieu affligés s'adressèrent aux députés et implorèrent leur aide.

L'institution des trimestrans avait causé un préjudice grave à l'Académie elle-même. Les impositionnaires ne devaient plus comme avant habiter Lausanne ; ils devenaient

suffragants des pasteurs éloignés ou entraient dans une école du pays ou de l'étranger. Il y avait ainsi toujours trop peu d'impositionnaires pour le trimestre et l'on était souvent forcé de donner l'imposition des mains à de trop jeunes étudiants pour atteindre le chiffre requis de trimestrans.

Sur la proposition des députés, le gouvernement, en mai de l'année suivante, décida que l'on choisirait désormais dix bons impositionnaires dont le bénéfice annuel serait de 200 livres ; quatre devaient habiter Lausanne, un à Aigle, Orbe, Payerne, Moudon, Romainmôtier et Aubonne, afin que le service ne fût plus nulle part en souffrance. Ils restaient dans ces postes jusqu'au moment où ils avaient une cure.

La mission de Bonstetten et Haller valut une bonne aubaine aux six régents du Collège ; trois heures de plus par semaine leur furent imposées pour relever la latinité défailante, mais leur traitement fut majoré de 88 couronnes, de sorte que le bachelier, c'est-à-dire le régent de la classe supérieure, recevait 160 couronnes, et les cinq autres maîtres 120.

Les professeurs de l'Académie n'obtinrent pas même faveur, bien que leurs honoraires fussent supérieurs de peu à ceux des régents du Collège ; par l'entremise des députés ils firent sentir la modicité de leurs ressources aux curateurs qui répondirent : « Nous désirons vivement faire droit à cette demande ; mais diverses circonstances, notamment les grandes dépenses de l'Etat, ne permettent pas de la présenter à Leurs Excellences ; l'Académie est priée d'avoir encore patience ».

V. de Bonstetten dit dans ses Souvenirs : « Haller et mon père furent envoyés à Lausanne de la part du gouvernement de Berne, pour y apaiser une querelle théologique. Voltaire était alors établi à Lausanne. Haller voulait châtier les dissidents, mon père prévint toute voie de rigueur ».

Celui qui a parcouru et comparé tous les documents de notre mission ne peut comprendre ces paroles. On ne peut dire que Bonstetten et Haller aient été envoyés par le gouvernement bernois à Lausanne pour y apaiser une querelle théologique qui y avait surgi ; l'on ne saurait parler non plus de dissidents contre lesquels après enquête on avait dû sévir. Ce que les curateurs de l'Académie écrivirent à Berne à cet égard et ce que nos députés venaient faire à Lausanne ressort clairement des instructions spéciales des curateurs aux délégués du gouvernement ; il y est dit :

« Au point de vue de la religion les députés doivent être informés par nous curateurs que quelques professeurs n'appuient pas avec assez d'énergie sur les principaux dogmes qui distinguent l'Eglise réformée ; ils ne réfutent pas avec assez de sérieux les erreurs qui lui sont opposées et ne s'en tiennent pas avec assez de fidélité aux Livres symboliques de l'Eglise helvétique ; dans les chaires ils prêchent plus une morale générale que les mystères de la religion chrétienne et la révélation du salut.

» Vous poursuivrez avec zèle, disent encore les curateurs aux députés, ces principes et d'autres qui paraissent menacer la vraie foi ; vous rechercherez avec impartialité les causes et les moyens d'obvier au mal ».

C'est seulement dans l'enquête que les députés ont appris de « quelques personnes bien pensantes » qu'on s'était éloigné de la pure doctrine de la religion chrétienne et que même un impositionnaire avait défendu les théories socialistes.

Les esprits bien pensants étaient des ecclésiastiques vaudois qui se plainquirent par lettre aux députés de l'impiété de leurs collègues. Mais eux aussi s'exprimèrent d'une manière générale comme les députés dans leur rapport au gouvernement ; nulle part on ne voit apparaître dans un des nombreux documents du dossier un nom, une personnalité à

laquelle, en termes précis, on reprochât d'être infidèle à la *formula consensus*. On ne nous fait pas non plus connaître l'impositionnaire accusé de socinanisme. Ce n'étaient que de vagues imputations ; aussi l'enquête ne donna-t-elle pas de résultats tangibles, autrement ils eussent été consignés dans nos actes et les députés n'auraient pas osé taire dans leurs rapports les noms des dissidents. Bonstetten, comme Haller, aurait aussi frappé ceux-ci ou plutôt l'autorité les aurait poursuivis.

La seule chose vraiment positive de l'enquête est le passage cité plus haut de l'*expositio religionis christianæ* de Secretan, comme aussi Secretan est la seule personnalité à laquelle les députés crurent devoir adresser des remontrances. Mais il n'y avait pas de raison d'agir avec plus de sévérité contre lui : il avait remis aux députés ses cours manuscrits et pouvait ainsi prouver qu'il n'avait jamais enseigné quoi que ce soit de contraire à la *formula consensus*. L'exposition de ses principes religieux, qui se trouve aussi dans nos documents et dans laquelle il proteste contre l'accusation de socianisme, se termine par ces mots :

« Enfin je persiste à déplorer avec une grande amertume qu'on voie tranquillement l'athéisme, l'indifférentisme, des maximes exécrables sur les mœurs et autres impiétés se montrer à découvert dans notre pays, soit dans les conversations, soit dans des écrits abominables qui se répandent tous les jours, comme s'il n'y avait rien à craindre, même pour la société civile, quand ces principes pernicieux viendraient à gagner le dessus. »

Le conseiller Charles-Emmanuel de Bonstetten mourut en l'an 1773, son fils écrivit les Souvenirs en 1831 ; il s'écoula ainsi soixante années entre le moment où le père raconta à son fils sa mission à Lausanne et celui où ce dernier écrivit dans ses Souvenirs les lignes qui nous occupent, et cela dans sa quatre-vingt-sixième année.

Dans ce long espace de temps, le souvenir d'une conversation peut s'être troublé ; aussi comprend-t-on facilement que M. de Bonstetten, dont les écrits antérieurs méritent cependant toute confiance, ait prêté à son père des paroles qu'il ne peut pas avoir prononcées.

« Voltaire était alors établi à Lausanne. » De cette phrase on doit conclure que V. de Bonstetten a admis une relation entre le séjour de Voltaire à Lausanne et l'enquête sur l'Académie.

L'on pourrait en effet se représenter que les curateurs de l'Académie ont réclamé une discipline plus stricte pour protéger l'Eglise vaudoise contre les écrits de ce railleur dangereux — et avec un peu de fantaisie l'on donnerait ainsi à toute l'affaire comme une couleur littéraire qui rendrait la mission beaucoup plus intéressante ; mais comme aucun document ne contient une allusion ni directe ni indirecte à Voltaire et à son influence sur l'état religieux du pays, nous maîtriserons notre fantaisie et nous garderons bien, connaissant les devoirs de l'historien, de hasarder des affirmations téméraires.

Prof. HAAG, traduit par

Ed. PAYOT.

LE PASTEUR MONACHON

On lit dans le *Journal du professeur Pichard sur la Révolution helvétique*, que j'ai publié en 1891, que le 4 mars 1798, le citoyen Monachon, ci-devant ministre à Carouge, s'était présenté devant l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud à Lausanne, porteur d'un message du Directoire français. Il était l'envoyé de Félix Desportes, résident de France à Genève. Le message annonçait que le gouvernement français venait de renoncer à introduire dans notre pays le système de l'unité complète et que le Pays de Vaud allait constituer